



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tiers payant

Question écrite n° 49355

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème que posent aux centres de santé la loi no 75-626 du 11 juillet 1975 et la Convention nationale des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales. La situation qui est faite à certains centres ne possédant pas de laboratoire intégré d'analyses biologiques et qui, depuis des années, prélèvent sur place et transmettent aux fins d'analyse à des laboratoires privés, est d'une extrême gravité. D'abord parce que leur pratique du tiers payant pour tous les usagers n'est pas compatible avec la disposition dispensant les directeurs de laboratoires de faire eux-mêmes ou de faire exécuter par leur personnel des prélèvements dans un centre de santé ni avec celle interdisant un centre de donner l'acquit pour les actes accomplis par les praticiens et auxiliaires médicaux qui y exercent. Ensuite, parce que l'on assiste, de ce fait, à la remise en cause du libre et juste accès aux soins, condition première d'une véritable égalité des citoyens devant la santé. Les difficultés de tous ordres auxquelles sont confrontés les centres de santé sont indéniablement liées aux interprétations contradictoires des textes en question, alors que, jusqu'à présent, le fait de pratiquer des analyses biologiques était confirmé dans sa légitimité par plusieurs tutelles dont la CNAM, la DGS, la DSS ou la CPAMS. De même, le système indispensable pour lutter contre l'exclusion qu'est le tiers payant doit pouvoir continuer à faciliter l'accès à des actes onéreux et à un plateau technique global et diversifié prodiguant des soins de qualité. La volonté des dirigeants de centres de santé d'avancer vers une réelle harmonisation des pratiques et vers l'élaboration d'un protocole fixant les frais de transmission et de gestion, ne date pas d'hier. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux centres de santé de maintenir, sans subir les menaces de certains laboratoires privés, tous les services qu'ils proposent à leurs usagers, notamment dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49355

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1162